

AFFAIRE N°19. - Acquisition d'une propriété située à la Montagne, appartenant à la
Congrégation des Filles de Marie.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La création d'une section spéciale à la Montagne 15e km nécessite l'implan-
tation d'une Mairie ainsi que ses équipements annexes.

Pour ce faire, la Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de
35 350 m2 appartenant à la Congrégation des Filles de Marie qui serait d'accord pour
une transaction sur la base de 100 000 F.

Compte-tenu de l'intérêt certain que présente cette acquisition, je vous
demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à acquérir ce terrain pour le prix de 100 000 F
- à verser au notaire, rédacteur de l'ordre, les honoraires correspondants.

La dépense sera imputée au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Uu
Pour le Préfet par délégation
le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 16 août 1977
le Chef de Bureau délégué
J. LAOSTE